

1839.  
8 Décembre.

l'Espagne, je ne l'ose penser, tant voy-je la chose dangereuse ; et me semble que ce n'est à tort que souvent j'ay ouy dire que, pour l'Angleterre et éviter que le François n'y mette le pied, l'on doit combattre comme pour la ville de Bruxelles et le surplus de cesdicts pays, puisque de l'ung dépend si manifestement et inévitablement la perdition de l'autre : ce que je ne puis délaissier de représenter à Vostredicte Majesté, puisqu'il luy a pleu me mettre en ceste charge, afin que l'on ne me puisse imputer que je n'aye fait mon debvoir de, entendant ce que passe audict Angleterre, le représenter à Vostredicte Majesté, et pour le regret que perpétuellement j'auroye de veoir perdre une seule ville des pays de Vostredicte Majesté ; et d'austant plus grand si (que Dieu ne veuille) ung si grand mal que celluy que je crains succédoit. Suppliant encores à Vostredicte Majesté qu'elle considère l'obligation qu'elle ha à cesdicts pays, tant pour les avoir mis Dieu le Créateur soubz sa charge, que pour le grand et loyal debvoir qu'ilz ont rendu, employant leur avoir et leur propre vye pour se soubstenir en l'obéyssance de ceste maison, et que les choses vont en termes que je ne voys (à correction) aultre chose qu'il ne faille que Vostredicte Majesté monstre visage sur ce point-icy, et aux François et aux Anglois : aux François, afin qu'ilz entendent que absolument Vostredicte Majesté ne donnera aureilles à telles persuasions, ny comportera qu'ilz mettent le pied en Angleterre, et à l'endroit de ladicte royne d'Angleterre, pour changer avec elle de stile et forme de négociation, attendu que l'on voit évidemment que la bénignité dont Vostredicte Majesté a usé en son endroit, et les douces et courtoises remonstrances, la font plustost insolente, osant ce qu'elle ose, soubz l'esperoir du port et faveur de Vostredicte Majesté, dont elle use au grand desservice de Dieu le Créateur-et contre la foy catholique et religion, mettant en hazart son royaulme et les pays de Vostredicte Majesté.

Et comme ledict ambassadeur escript que devers icelle elle doit de brief envoyer quelque personnage, il est bien que par temps elle se détermine du chemin qu'elle voudra tenir en l'endroit de ladicte royne, et aussy de celluy qu'elle envoie, quant il viendra là. Et certes, qui ne luy fera plus expressément entendre le danger auquel elle est, il fait à craindre qu'elle passera outre à son erroné discours, et, par sa faulte, se mettra et aultres en hazart, au lieu que qui la pourroit et ceulx de son conseil mettre en crainete, cela la

1539.  
8 Décembre.

feroit peult-estre déterminer à se remectre entièrement soubz la protection de Vostredicte Majesté, s'esloingnier des erreurs, réduire les choses de son royaulme plus au contentement des catholicques, et peult-estre à faire son mariage avec monsieur l'archiduc, auquel aultrement je crains qu'il n'y a nulle apparence. Et cecy est le chemin le plus doulx.

Mais je ne veulx pourtant délaissier de représenter à Vostredicte Majesté le peu de confiance que l'on peult tenir de la si grande inconstance et variété et termes estranges de négocier de ladicte royne et de son conseil; l'offre que font à Vostredicte Majesté les Hirlandois, dont icelle a esté souffisamment advertye par sondict ambassadeur; la part des catholicques audict royaulme d'Angleterre encores si grande et tant affectionnée à l'endroit de Vostredicte Majesté; le service que se feroit à Dieu de les soubstenir et restablir la religion audict royaulme, laquelle Vostredicte Majesté y avoit si bien redressée, et l'obligation qu'elle ha à la seurté de cesdicts pays, non pour désir que j'aye de mectre Vostredicte Majesté en guerre ou travail (dont Dieu la gard', comme je luy supplie et de luy faire tant de grâce que, soubz son régime, la chrestienté demeure en paix et repoz), mais afin qu'il luy plaise considérer tous moyens que peuvent servir à éviter cest inconvénié; et que, puisque une espée tient l'autre en guayne, comme l'on dict, et monstrant visage et détermination, et mesmes en saison que les affaires des voisins de Vostredicte Majesté ne sont de riens en meilleurs termes que ceulx de la vostre, il est apparent qu'avec la réputation qu'elle a jà gaigné, l'on luy tiendra respect, et ne seroit bien que la craincte de rentrer en guerre fût cause de tant plus tost tumber en icelle.

Vostredicte Majesté, le tout considéré, me commandera, s'il luy plaist, le chemin qu'elle sera servye je y tienne, et ce qu'il luy plaira que je face, selon le pied que les affaires prendront, puisque, par sa prudence, elle entendra trop mieulx le tout; et si sçait Vostredicte Majesté, austant que nul aultre, en quel estat elle m'a laissé ces pays, le pouvoir et disposition d'iceulx. Et adjousteray seulement davantaige qu'il me grèveroit de, en telle occasion, veoir partir les Espaignolz, de par deçà, desquelz, si cecy ne se remédie, l'on pourroit vraysemblablement avoir affaire; et seroit bien de, au besoing, les avoir à la main; mais je voy universellement tous les pays tant résoluz à persister de supplier à Vostredicte Majesté qu'ilz se partent, mectantz tous uniformément, en leurs responcez,

qu'ilz ne desbourseront ung seul denier de l'ayde que leur est demandée, qu'ilz ne partent, que je ne m'oseroye, en façon quelconque, départir de ce que, par l'avis de ceulx de par deçà, j'escriptz à Vostredicte Majesté; afin de les faire tirer d'icy; car je voy que cest' humeur se vad empirant, et que non-seulement ilz dyent ouvertement que jà l'on leur a failly à la promesse de les payer tous les mois, et qu'à faulte de ce ilz font désordres, et qu'ilz craignent de pis, mais encores viennent jusques à calculer que, le huictième de ce mois, expirent les quatre mois en dedans lesquels Vostredicte Majesté avoit asseuré les faire partir, et dyent qu'ilz verront si ceste seconde promesse s'observera comme celle du payement; et me doute qu'il y couve quelque chose pire, et que le plus long séjour desdicts Espagnolz, causant universel descontentement à tout le pays, et l'oppinion qu'ilz ont, par ce, que Vostredicte Majesté se deffye d'eulx, ne nous suscite de brief, si Vostredicte Majesté n'y remédie, quelque mouvement et inconvenient irréparable. Par où je ne puis délaisser de encore supplier à Vostredicte Majesté d'y remédier et de m'en escrire son bon plaisir.

Et me recommandant très-humblement à la bonne grâce d'icelle, j'achèveray ceste en priant le Créateur qu'il luy doint très-bonne et longue vye.

De Bruxelles, ce viii<sup>e</sup> de décembre 1559.

1559.  
23 Décembre.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

## XVI

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLÈDE, 23 DÉCEMBRE 1559.

Madame ma bonne sœur, ce mot à part sera pour respondre à la lettre que m'avez escripte, aussi en particulier (1), touchant les propos tenus par le conte de Hornes à l'endroit du gouvernement de Gheldres, la remonstrance du conte d'Eversteyn et les lettres de l'Empereur, monsieur mon bon oncle,

(1) Celle du 4 octobre. Voy. p. 44.

1389.  
23 Décembre.

tendant afin que ledict conte d'Eversteyn en fût excusé. Sur laquelle vous voeulx bien advertir que ledict conte de Hornes a icy envoyé ung de ses gens, pour de sa part me supplier de luy laisser encoires quelque temps l'admiralité, dont je le pourvez avant mon partement de delà, et ledict gouvernement de Gheldres ensamble, ou que du moins je voulsisse accorder ledict gouvernement au Sr de Montigny (1), son frère : mais je luy ay dict que, pour le bien de mes affaires, il ne convenoit aucunement qu'il euist les deux charges jointement, et quant au surplus, j'avois jà ordonné, avant que m'embarquer, ce que j'entendois que l'on en deust faire, et que pour bons respectz j'avois chargé que l'on le tint secret : de manière que par ce boult ledict conte de Hornes pourra entendre que tout s'est passé de mon sceu et ordonnance, et se désabuser de la desconfiance qu'il auroit peu penser que vous aviez en son endroit.

Et quant à ce que vous demandez si je serois d'intention que l'on fit une rencharge à Sa Majesté Impériale pour le congié dudict conte d'Eversteyn, ou si l'on pourroit présenter la charge à quelque aultre, comme d'ung costel ledict seigneur Empereur semble vouloir fort insister et justifier les causes qu'il allègue pour excuze, et d'aultre part ledict conte d'Eversteyn est personaige que l'on ha estimé bien duisable à ladicte charge pour les bonnes qualitez qu'il ha, j'ay différé de m'en résoudre icy; et m'a semblé mieulx de me remettre à ce que, par advis de ceux qui sont à l'entour de vous, trouveriez plus convenable, aiant respect à tout, soit de faire ladicte rencharge, ou penser à quelque aultre. Et au cas qu'il vous semble à propos de faire icelle rencharge, vous la pourrez faire avecq les inductions que verrez convenables; et s'il vous semble qu'il seroit bien aussi que la rencharge se fist de ma part, vous pourrez regarder si la lettre que je vous envoye ci-jointe sera à propos, et en ce cas la faire serrer et envòyer (2). Mais au cas que vous ne soyez d'opinion de presser ledict seigneur Empereur plus outre, il conviendra que vous advisez sur quelques autres personaiges que l'on y pourroit juger ydoines, et que vous

(1) Floris de Montmorency, seigneur de Montigny.

(2) Dans cette lettre, que la duchesse n'envoya pas, Philippe II disait à l'Empereur: " Si les affaires de Vostre Majesté le comportoient, je tiendrois à faveur et singulier plaisir qu'elle fût contente que le conte d'Eversteyn acceptast le gouvernement de Gheldres. "

m'en dénommez quelques-ungz par la première despesche que vous envoyerez icy, afin que j'y puisse pourveoir tant plus tost et, selon que voz lettres sonnent, je le cognois très-bien estre nécessaire.

1559.  
24 Décembre.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Séigneur vous ait en sa sainte garde.  
De Tolède, le xxiii<sup>e</sup> jour de décembre 1559.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

---

## XVII

### PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLÈDE, 24 DÉCEMBRE 1559.

Madame ma bonne sœur, j'ay receu pièce et à diverses fois voz lettres du iii<sup>e</sup>, xiii<sup>e</sup> et xxiii<sup>e</sup> d'octobre dernier (1), ausquelles j'ay différé jusques à cestheure de respondre, tant pour n'avoir esté guaires en ung lieu, mais allant d'une part et d'autre, que pour le désir que j'avois de respondre plus plainement, à quoy il ha faillu du temps.

En premier lieu, vous m'avez fait plaisir de m'advertir sy particulièrement des termes dont les estatz de mes pays de delà aviont jusques alors usé à l'endroit de la dernière ayde que je leur fiz demander avant mon parlement, et m'ont semblées très-bien toutes les considérations que vous y avez tenues, les inductions et renvois, et généralement tout vostre besoigné, auquel vous requiers vouloir continuer et diligenter lè tout, m'advertissant de temps à aultre du succès : ne doubtant que les seigneurs et aultres mes bons ministres que j'ay laissé de delà vous y assisteront de leur povoir, comme je m'apperçois, par vosdictes lettres, ilz ont très-bien encommencé, dont je ne

(1) Voy. pp. 29, 46, 50.

1539.  
24 Décembre.

puis délaisser de leur sçavoir bon gré. Et ores qu'il m'a fort despleust de tel retardement, et qu'il est venu très-mal à propos, si ne puis-je perdre l'espoir que lesdicts estatz s'acquiteront enfin (si encoires faict ne l'ont), selon le bon devoir et dévotion qu'ilz ont monstré du passé.

J'ay bien considéré et pesé que, comme voz lettres contiennent, ce délai d'accord ne poeult faillir de vous mettre de plus en plus en peyne, et que de plus qu'il trainera et de plus s'augmentera le deu du régiment de Zwendy et aultres fraiz et despences, et de moindre sera le moyen de furnir aux nécessitez que journellement se offrent, ausquelles encoires, selon que j'ay veu par l'estat, se faisant ledict accord, n'y auroit moyen de satisfaire; et certes Dieu cognoist combien volontiers j'y pourverrois de ce costel, s'il estoit aucunement possible, et combien j'ay pensé et repensé sur le remide. Mais enfin je trouve, à mon regret (ce que je vous déclairiz assez, à mon partement, que je craindois), que par les incommoditez du temps passé ces Estatz sont autant endebtez et à l'arrière que ceulx de delà. Dont non-seullement je n'ay moyen de vous secourir sy promptement et sy bien que je voldrois, mais ny pour furnir aux charges qu'il me convient icy supporter en ceste mienne arrivée, nouvelle célébration de mes nopces (1), et beaucoup d'aultres choses que je suis seur vous considérez. Bien tiendray-je la main à vous faire secourir le plus tost qu'il me sera possible, et n'oubliera office qui y puist servir; mais il n'y a apparence d'en tirer fruit avant que les cortès soient achevées (2), que je me doute pourront bien passer en quelque longueur pour l'estroictesse où l'on s'y treuve, ce que ne poeult ayder à présent. Et toutesfois, voiant les affaires de delà en la nécessité que m'escripvez, et qu'il pourroit estre que lesdicts estatz, oultre l'allégation de leur povreté, usassent de ceste longueur, attendant que les gens de guerre espagnolz se partent, pour vous assister en tout ce que je puis présentement, et monstrer ausdicts estatz que je n'ay mis en oubly ma promesse quant à la retraicte desdicts soldartz, je me suis advisé de vous assigner ce que restera des deux tiers du dot de la royne, madame ma

(1) Philippe venait d'épouser, en troisièmes nocces, Elisabeth de Valois, fille de Henri II et de Catherine de Médicis.

(2) Philippe veut parler des cortès de Castille qu'il avait convoquées à Tolède et ouvertes le 9 décembre. Voy. *Don Carlos et Philippe II*, 2<sup>e</sup> édition, p. 49.

1889.  
24 Décembre.

compaigne (1), que se doibvent payer en Anvers à deux termes, assçavoir : ung tiers ung an après la consummation du mariaige (ne sçais si les François le compteront depuis le jour qu'ilz ont avancé le premier tiers, que seroit gagner autant de temps, ou du jour de ladicte consummation), et l'autre tiers ung demy-an après, bien entendu toutesfois que sur cela l'on défalque et paye les parties spécifyées au mémoire que va cy-joint en langue espaignolle, signé du secrétaire Erasso, tant au regard de la paye et embarquement desdicts soldartz espaignolz que de l'intérest et du surplus, duquel embarquement, ensemble de la paye desdicts Espaignolz, je me remès entièrement à vous, tant de la forme que du temps, prenant regard à faire despescher le tout le plus briefvement que sera possible, puisque de plustost que aurez acheuvé et de plus grande somme y restera, et plustost s'ostera ausdicts estatz l'occasion qu'en cest endroit leur pourroit mouvoir à trainer ledict accord.

Je ne vous envoie instruction particulière touchant ladicte paye, d'autant que les commissaires des monstres (2) sont là et ont les rolles, desquelz vous vous pourrez servir. Et à ce propos, leur fais escrire ung mot de lettre, comme aussy je fais aux chiefz et capitaines, afin qu'ilz se riglent selon que vous leur direz de ma part, qu'ilz comptent avecq leurs hostes et les contentent et fassent contenter par les soldartz, et au surplus qu'ilz se départent d'eulx courtoisement, considérant que les ungs et les autres sont mes subjectz naturelz, et enfin de sorte que personne n'aye matière raisonnable de plainte.

Et pour ce que poeult-estre aucuns aimeront mieux de retourner autrement que par mer, il n'y aura point grand préjudice à le consentir, pourveu qu'il se face tellement que la conduite sur mer ne soit pire ou tombe en quelque désordre.

Vous m'avez ramenteu, par vosdictes lettres, le traictement des lieutenans et principaulx officiers et semblablement de don Jehan de Mendoca et Julyen Romero, dont je ne me suis résolu encoires; mais s'ilz vous en parlent davàn-

(1) Par le traité de Cateau-Cambrésis et le contrat de mariage d'Élisabeth, signé à Paris, le 20 juin 1559, entre Henri II et le duc d'Albe, fondé de pouvoirs du roi d'Espagne, la dot d'Élisabeth avait été fixée à quatre cent mille écus d'or au soleil, dont un tiers devait être payé au temps de la consommation du mariage, un tiers un an après ladite consommation, et le dernier tiers six mois après : le tout en la ville d'Anvers.

(2) *Commissaires des monstres*, commissaires aux revues.

1839.  
24 Décembre.

taige, vous les pourrez remettre à moy à leur retour par deçà ; seulement, que cependant l'on leur paye à l'advenant de ce qu'ilz ont receu auparavant. J'entendz le mesme des chevaux-légers et soldartz qui pourriont prétendre quelque advantaige ou accroissement de traictement.

Je faiz escrire audict facteur Gallo qu'il rembourse entre les mains de l'aulmosnier Hangouart les vi<sup>c</sup> florins que vous m'advertissez avoir faict avancer pour la collocation et nourriture des religieuses angloises; fugitives pour la foy, trouvant très-bien ladicte collocation et ce que davantaige vous avez advisé en leur endroit; aussy ay-je faict escrire audict Gallo mon intention touchant les lx<sup>m</sup> florins que vous pensiez recepvoir de luy, selon que verrez par la copie cy-jointe.

Ce que vous avez escript à l'Empereur, monsieur mon bon oncle, sur le faict de la ligue que se pourroit dresser avecq les princes de l'Empire voisins du Rhyn, a esté très à propos, et désire que, sy Sa Majesté Impériale vous en respond quelque chose davantaige, vous me le participez.

J'ay aussy veu, par voz lèttres et par les despeschés de l'évesque de l'Aguila, les termes où se retrouvoit pour lors le faict du mariaige de la royne d'Angleterre avecq mon cousin l'archiduc Charles. Sur quoy, pour éviter prolixité, je ne vous diray aultre chose que ce que, comme verrez par la copie cy-jointe (1), j'escrizz audict évesque de l'Aguila, à laquelle je me réfère; et vous requiers de vous conduire selon icelle, et m'adviser de ce que vous semblera davantaige convenir en cest endroit.

(1) Dans cette lettre, en date du 24 décembre, Philippe approuvait tout ce qu'avait fait son ambassadeur au sujet du mariage projeté de l'archiduc Charles avec la reine Elisabeth, et lui ordonnait de continuer à seconder les démarches de l'Empereur pour la réussite de ce projet. Il lui marquait qu'il ne croyait pas devoir conseiller à son oncle d'envoyer l'archiduc à Londres, à cause des inconvénients qui résulteraient pour lui de ce conseil, s'il prenait fantaisie aux Anglais de détenir l'archiduc (*por los inconvenientes que podrian succeder si, por mi parescer, fuesse el archiduque y después á essa gente se le antojasse detenerle*). Il ajoutait que la reine lui avait écrit qu'elle persistait en son intention de ne pas se marier, et que par ce motif jamais elle n'avait donné d'espérance à personne, mais que cela ne devait pas empêcher l'archiduc de venir visiter l'Angleterre. Il chargeait enfin son ambassadeur de se conduire en cette matière selon les instructions que l'Empereur lui enverrait, en saisissant du reste toutes les occasions de persuader à la reine de se marier, autant dans son intérêt propre que dans celui de son royaume.

J'ay trouvé bien bonne la respõnce que vous avez donnée touchant la réquisition faicte, du costel des François, afin que vous fissiez arrester le conte d'Aran, escossois, au cas qu'il print son chemin par mes pays de delà, et semblablement l'office que vous aviez requis au duc vostre mary de faire, par le moyen de ses frères cardinaulx, à l'endroit de ce que se passoit au conclave. Et pourrez encoires depuis bien avoir entendu plus amplement la manière dont on y a usé et les termes que l'on y a tenu.

1539.  
24 Décembre.

Aussy ay-je trouvé bonne la sollicitude que vous prenez au faict de la religion, et mesmes l'envoy du conseiller Quarré en Zeelande, ne povant oublyer de vous recommander surtout ce dernier point, pour estre de l'importance que povez entendre et, comme vous sçavez, j'ay singulièrement à cœur, et tiendray à grand plaisir que vous me facez souvent part de ce que s'en passera.

Je me doute bien que l'on ne sçaura trouver telz ingéniaires qu'il seroit requis pour les fortifications, selon que vous m'escripvez : si est-ce que je manderay au gouverneur de Milan qu'il en cherche une paire et m'advertisse de ce qu'il en aura trouvé. Vous luy en pourrez escrire en conformité de delà, si bon vous semble, et n'y aura que bien que vous vous en enquestez aussi de vostre costel.

Il ha esté mieulx que le prince d'Oranges et le conte d'Egmont se soient représentez en France, quand ilz en ont esté sommez, nonobstant que il auroit peu sembler audict conte d'Egmont qu'il n'y estoit tenu, comme voz lettres contiennent.

Au regard des fraix qu'ilz allèguent avoir faictz en semblables voiaiges et dont ilz demandent récompense, je considère bien que ce n'a esté sans y despendre largement du leur; aussy ceste considération m'a meu de leur faire respectivement tant plus grande la mercède que je leur ay promis (1) : par où je tiens que ilz s'en contenteront. Et s'offrant à l'advenir chose qui les attouche, ilz trouveront tousjours devers moy la faveur qu'ils méritent.

(1) Avant de quitter les Pays-Bas, Philippe II avait, par une cédule signée de sa main, promis de faire payer, en Flandre, en Espagne, à Naples, en Sicile, à Milan ou ailleurs, dans le terme de trois années : au comte d'Egmont 50,000 écus, et 40,000 au prince d'Orange. (*Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 185.) Mais il ne réalisa jamais cette promesse.

1889.  
24 Décembre.

L'ambassadeur de France a icy fait la mesme instance que vous m'escripvez avoir esté faite par delà pour la restitution de Saint-Quentin, Han, etc., auquel ha esté respondu aussy en la mesme conformité. Mais j'estime que maintenant vous aurez receu du duc de Cesa le surplus de ce que restoit des certifications que du costel de France l'on devoit exhiber : auquel cas et que vous n'y voyez aultre notable scrupule, c'est raison et desiré que l'on fournisse aussy à ce que se doit fournir de ma part, suyvant le traicté de la paix, et comme je le vous diz plus au long avant mon embarquement.

A bonne cause n'ont ceulx de mon conseil de delà voulu passer la procure que vous escripvez avoir esté aportée pour la reprinse et possession de Saint-Pol, et va bien que la partye se soit contentée de la responce que leur en ha esté faite comme voz lettres contiennent, duquel advertissement aussy je vous mercye.

J'attenderay avecq desir le besongnié de ceulx que j'ay commis à l'exécution de la bulle sur l'érection et répartition des nouvelles éveschyés, que je vous requiers semblablement faire accélérer.

Sur ce que vous m'avez escript de l'abbaye de Saint-Amand qui seroit vacquante et de ceulx qui la demandent ou pension sur icelle, j'ay pensé s'il seroit hors de propos d'appliquer à la plus prochaine ou aultre éveschyé qui se érigeria de nouveau quelque gratuite ou médiocre portion du revenu d'icelle, et mesmes de ce que consiste en dismes : ce que je vous ay voulu représenter, avant que disposer de ladicte abbaye, afin que vous le communiquez où le verrez convenir, et que vous m'escripvez par le premier l'apparence que l'on y aura trouvé, ensamble la valeur annuelle d'icelle abbaye ou à peu près.

J'ay fait joindre à ceste la substance de ce que l'on ha escript à mon ambassadeur de France touchant la navigation des Indes, ensamble sur le fait des prisonniers (1).

Quant à l'estat de la capitainerye de Gand, que m'escripvez estre vacquante par le trespas du feu Sr de Tourquoing, je me conforme à vostre advis de l'accorder audict conte d'Egmont, comme le souloit avoir le feu conte du

(1) Cette pièce nous manque.